

Convention alpine Concours Photo 2025

Les humeurs du ciel

Le ciel a plusieurs humeurs : joyeux ou furieux, orageux ou calme, lumineux ou sombre. Dans les Alpes, il peut être dramatique, changeant brusquement, et nous offre des spectacles de couleurs, de formes et de lumière, créant des atmosphères uniques.

Avec les montagnes en toile de fond, les tempéraments du ciel deviennent encore plus extraordinaires. Les Alpes sont un théâtre idéal pour manifester la somptuosité de la nature. Pendant la journée, nous pouvons être bénis par des cieux clairs et du soleil, des couchers de soleil romantiques et des aubes flamboyantes. Mais nous pouvons aussi être témoins des conditions météorologiques les plus délirantes, avec des pluies torrentielles, de fortes tempêtes de grêle ou de neige, ou encore une multitude de nuages qui s'affrontent dans le ciel.

De plus, la fin de la journée ne signifie pas que les spectacles cessent. En effet, la nuit nous offre autant de scènes incroyables que le jour. Dans l'obscurité, les étoiles filantes, les phases de la lune et même les insaisissables aurores boréales transforment le ciel en théâtre. Et puis, il y a ces moments exceptionnels entre nuit et jour, comme lors d'une éclipse où la lune recouvre le soleil, ou lorsque des nuages orageux rendent le ciel si sombre qu'il semble faire nuit.

Ces différents phénomènes météorologiques se déroulent avec les montagnes en arrière-plan, au fil des saisons et des heures de la journée. C'est pourquoi nous consacrons le calendrier 2026 de la Convention alpine à ce thème ! Nous espérons remplir les pages du calendrier de l'année prochaine avec des images époustouflantes des nombreuses facettes du ciel qui encadre nos précieuses montagnes.

Nous attendons vos photos capturant les moments et les atmosphères les plus uniques des Alpes, que ce soit la nuit ou le jour, en hiver ou en été, par temps clair ou orageux. Le calendrier 2026 doit être une explosion de couleurs et de lumières - ou l'absence de celles-ci. Vous êtes chaleureusement invité à partager les humeurs du ciel dans les Alpes avant le **1^{er} septembre 2025** !

Récompenses et prix

Les **treize meilleures photos** seront incluses dans l'édition 2026 du calendrier de la Convention alpine et les photographes des photos gagnantes recevront des récompenses de la Convention alpine.

Parmi les treize photos sélectionnées, le Secrétariat permanent de la Convention alpine **choisira les trois meilleures photos uniques** et leur attribuera les trois **prix suivants** :

- 1^{er} prix : € 500
- 2^{ème} prix : € 350
- 3^{ème} prix : € 200

Conditions générales du concours photo de la Convention alpine

1. Le Concours photo de la Convention alpine 2025 est ouvert à tous.
2. Un maximum de **cinq photos par participant** sera accepté.
3. Les photos ne doivent pas nécessairement être prises pendant le concours.

4. Les photos doivent être prises dans le périmètre géographique de la Convention alpine : https://www.atlas.alpconv.org/layers/geonode_data:geonode:Alpine_Convention_Perimeter_2018_v2
5. Pour garantir une bonne qualité, seules les photos en format paysage d'une **taille minimale de 8 mégapixels (300 ppi)** seront acceptées.
6. Seules les candidatures soumises par le biais de ce [formulaire](#) en ligne pourront être prises en compte.
7. La date limite de téléchargement et de soumission du formulaire en ligne et des photos est fixée au **1^{er} septembre 2025 à 23h59 (CET)**.
8. Les membres du Secrétariat permanent, de la Délégation italienne à la Convention alpine et du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation.
9. Les meilleures photos seront sélectionnées par un jury choisi par le Secrétariat permanent et la Présidence italienne de la Convention alpine selon la procédure de vote mise au point par le Secrétariat. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
10. Les treize meilleures photos seront publiées dans le calendrier de la Convention alpine 2026. Les auteurs et les autrices seront crédité-es. En soumettant leurs photos, les participants en revendiquent la propriété et acceptent d'indemniser le Secrétariat permanent de la Convention alpine de toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation de l'une des photos (telles que les réclamations relatives aux droits d'auteur pour la représentation d'œuvres d'art ou de personnes). Si les photos montrent des personnes, le participant s'assure qu'il a reçu l'autorisation expresse de publication de la photo par la/les personne(s) représentée(s).
11. En soumettant leurs photos, les participants accordent au Secrétariat permanent de la Convention alpine le droit non exclusif - sans limitation de territoire, de temps et de portée, y compris le recadrage ou d'autres modifications - d'utiliser les photos à des fins de communication et de relations publiques (publications, événements publics, bulletin d'information, site web, médias sociaux, etc).
12. **Données personnelles** : La participation au concours photo 2025 implique que les participants soumettent un minimum de données personnelles. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre du concours photo 2025 et ne seront pas communiquées à des tiers.